

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° 2006 - 0033 - D.J.U.

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Au sein du Service de l'Aménagement et du
Développement des Territoires – S.DA -

Colmar, le **16 AOÛT 2006**

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

- VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 1^{er} avril 2004 portant élection du Président du Conseil Général ;
- VU l'arrêté n° 2005-00036 - D.JU du 17 octobre 2005 donnant délégation de signature à Mademoiselle Florence SCHUHMACHER ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté n° 2006 – 00036 – D.JU. du 17 octobre 2005 est abrogé.

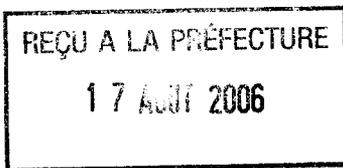
Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Florence SCHUHMACHER, Chef du Service de l'Aménagement et du Développement des Territoires, aux fins de signer, tant par voie manuscrite qu'électronique, dans le respect des inscriptions budgétaires et de la nomenclature comptable et dans le cadre des attributions de la mission :

- les accusés de réception des demandes administratives et financières et les courriers de demandes de pièces complémentaires.
- tous actes relatifs à la gestion courante des agents du service, et notamment les ordres de mission, les autorisations d'absence, l'attribution des congés annuels, les états de frais de déplacement,...
- les pièces comptables justificatives au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes.

Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 63 30
Fax 03 89 21 72 88
juridique@cg68.fr
www.cg68.fr



- le visa de l'ordonnateur sur les pièces comptables :
 - pour les demandes de paiement (ex : factures) : SERVICE FAIT - CERTIFIE EXACT,
 - pour les certificats de paiement de subventions ou de fonds de concours dans la limite de 20 000 euros.
- les correspondances et transmissions de toute nature n'entraînant pas de décision de principe.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Florence SCHUHMACHER, la présente délégation sera exercée par Mademoiselle Stéphanie HUCBOURG.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Florence SCHUHMACHER et de Mademoiselle Stéphanie HUCBOURG, la délégation sera exercée par Monsieur Olivier MARCK.

ARTICLE 4 :

Mademoiselle Florence SCHUHMACHER, Mademoiselle Stéphanie HUCBOURG et Monsieur Olivier MARCK sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.



Fait à Colmar, le 16 AOUT 2006

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER